

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20170629\_24 du 29 juin 2017**

Direction de l'Animation et de la Jeunesse

---

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf juin , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 23 juin 2017, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 7

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Françoise POCHON - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Damien BERTAUD - Bertrand MANTELET

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Danielle KESSLER pouvoir à Christine CHALAND

Bruno GENTILINI pouvoir à Christian AMBARD

Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Marianne CARIOU

Blandine BOUNIOL pouvoir à Sandrine HALLONET-VAISMAN

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Georges TRANCHARD

Alain GODARD pouvoir à Damien BERTAUD

Jérémy BLOT pouvoir à Jérémy FAVRE

**Objet : Renouvellement de la convention de partenariat pour un accompagnement des élèves exclus temporairement des collèges Brossolette et La Clavière**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°20160331\_22 du 31 mars 2016 relative à la convention de partenariat pour un accompagnement des élèves exclus temporairement des collèges Brossolette et La Clavière ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 19/06/2017

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le dispositif « exclusion-inclusion » permet de proposer à un jeune, temporairement exclu, un planning de rendez-vous pendant sa période d'exclusion, en fonction de l'acte effectué.

Créé en 2015, en étroite collaboration avec les Collèges Brossolette et La Clavelière ainsi que les partenaires socio-éducatifs du territoire (Association des Centres Sociaux d'Oullins, Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, Association Lyon Aide aux Victimes, Centre d'Information et d'Orientation d'Oullins), ce dispositif a pour objectifs :

- D'éviter la répétition des exclusions et lutter contre le décrochage scolaire
- De donner du sens à la période d'exclusion en mobilisant le jeune et sa famille
- De proposer à la famille un accompagnement spécifique

Pour l'année scolaire 2016-2017, trois jeunes de La Clavelière ont été pris en charge.

Au vu de l'impact positif dans le comportement des jeunes lors de leur retour au collège, ainsi que l'implication des familles et des intervenants, l'ensemble des partenaires souhaite pérenniser ce dispositif et ce pour une durée de trois ans de septembre 2017 à juillet 2020.

Les objectifs et les termes de la précédente convention restent inchangés.

Considérant l'intérêt de ce dispositif pour prévenir les phénomènes de décrochage scolaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Alain GODARD - Damien BERTAUD

**APPROUVE** la convention de partenariat pour un accompagnement des élèves exclus temporairement des collèges Brossolette et La Clavelière pour l'année scolaire 2017-2018, pour l'année scolaire 2018-2019 et pour l'année scolaire 2019-2020.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :    /    /  
Affichage :  
du        /        /        au        /        /  
  
Le Maire,  
François-Noël BUFFET

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille dix sept, le vingt neuf juin**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Le Maire,**  
**François-Noël BUFFET**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*